

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 12 septembre 2022

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 12 septembre 2022 à 20 h.

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Présences
- 1.3 Moment de recueillement
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Adoption de l'ordre du jour
- 1.6 Adoption des procès-verbaux

**2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2.1.1 Renouvellement du régime d'assurance collective des employés cadres
- 2.1.2 Dons et subventions – Organisme « Les Généreux, donnez au suivant »
- 2.1.3 Dons et subventions – Au pays des géants
- 2.1.4 Contestation de la proposition de redécoupage des circonscriptions fédérales comté de Montcalm
- 2.1.5 Adoption de la politique d'affichage et de publication des médias numériques
- Retiré* 2.1.6 *Adoption de la politique de soutien aux organismes sans but lucratif et à la communauté*
- 2.1.7 Dons et subventions – Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ)
- 2.1.8 Représentant au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.
- 2.1.9 Prolongation de la période d'essai du salarié #915
- Retiré* 2.1.10 *Acquisition d'illuminations festives pour le noyau villageois*
- Retiré* 2.1.11 *Acquisition d'un système audiovidéo pour la salle du conseil*
- 2.2 Présentation, dépôt et avis motion  
Aucun item
- 2.3 Chèques émis, paiements Internet, dépôts directs émis et transferts bancaires
- 2.4 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.5 Dépôt de rapport, documents, requêtes  
Dépôt du procès-verbal de correction au règlement numéro 704-2022
- 2.6 Suivi MRC

**3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE**

- 3.1 Terminaison du lien d'emploi François Hubert-Leduc
- 3.2 Terminaison du lien d'emploi Roxanne Dufour

**4. TRANSPORT VOIRIE**

- 4.1 Reconnaissance des acquis et modification de la classification de l'employé André Jodoin
- 4.2 Terminaison du lien d'emploi Alexis Tessier-Savard
- 4.3 Résolution autorisant le directeur général à participer au mandat d'achat 2022-8106-50 au centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour 2 véhicules
- 4.4 Prolongement de la période d'emploi de M. Steve Baumgarten
- 4.5 Nomination officielle de M. Tristan Ganéo au poste de préposé à l'écocentre temporaire
- 4.6 Octroi de contrat – Peinture des camions no 9 et no 25

**5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 5.1 Annulation vente de terrain – Lot 6 475 644
- 5.2 Annulation de la vente de terrain – Lot 6 475 642
- 5.3 Vente de terrain – partie du lot 4 631 895 et le lot 4 630 497
- 5.4 Présentation, dépôt et avis de motion – Projet de règlement numéro 708-2022, ayant pour objet la citation de l'Église de Saint-Calixte (Lot 5 336 215) à titre de bien patrimonial
- 5.5 Adoption du projet de règlement numéro 708-2022, ayant pour objet la citation de l'Église de Saint-Calixte (Lot 5 336 215) à titre de bien patrimonial

- 5.6 Adoption du règlement 709-2022, modifiant l'annexe "L" du règlement 900-2010
- 5.7 Adoption du règlement numéro 710-2022 modifiant une partie du chapitre 4 et une partie du tableau B du règlement 705-2022 sur la tarification applicable aux biens, services et activités de la municipalité

**6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Aucun item

**7. VARIA**

**8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire, déclare la présente séance ouverte.

**1.2 PRÉSENCES**

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assiste Mesdames les conseillères Julie Lamoureux, Louise Bourassa, Any-Pier Houle et Lucie Chagnon ainsi que Messieurs les conseillers Alexandre Mantha et Gaétan Lavallée.

Assiste également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance

**1.3 MOMENT DE RECUEILLEMENT**

Un moment de recueillement est observé pour les personnes décédées.

**1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est en relation avec l'ordre du jour.

Quelques questions ont été posées par les personnes présentes dans la salle.

2022-09-12-284

**1.5 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX  
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

2022-09-12-285

**1.6 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA  
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 soit, et est accepté comme écrit au livre des délibérations.

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### 2022-09-12-286 2.1.1 **RENOUVELLEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS CADRES**

CONSIDÉRANT QUE le régime d'assurance collective des employés cadres de la Municipalité arrivait à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT l'analyse produite par G.P.M.E. Lanaudière.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte la soumission concernant le renouvellement du régime d'assurance collective des employés cadres de la Municipalité de Saint-Calixte avec la compagnie Sun Life, comprenant une augmentation de 9.6% pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, pour toutes les protections qui y sont prévues et accepte de payer sa part, comme prévu à la politique organisationnelle des gestionnaires.

### 2022-09-12-287 2.1.2 **DONS ET SUBVENTIONS – ORGANISME LES GÉNÉREUX, DONNEZ AU SUIVANT**

CONSIDÉRANT l'organisme à but non lucratif (OBNL) les Généreux, donnez au suivant, a présenté une demande de subvention le 11 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme est d'offrir des paniers de denrées alimentaires, d'une valeur de 300\$, à des familles vivant en situation de précarité;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont des maillons essentiels de la transformation sociale ainsi que des vecteurs de changements d'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire remettre à l'organisme une subvention de 300\$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accorde une subvention au montant de 300\$ à l'organisme à but non lucratif (OBNL) les Généreux, donnez au suivant, pour l'achat de panier de denrées alimentaires qui seront distribués à des familles de Saint-Calixte en situation de précarité.

2022-09-12-288

2.1.3 **DONS ET SUBVENTIONS – AU PAYS DES GÉANTS**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Au Pays des Géants a présenté une demande d'aide financière le 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande de pouvoir livrer à l'écocentre 4 remorques de rebuts 8' x 8' x 4';

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire octroyer une subvention équivalente à 4 remorques de rebuts déposés gratuitement à l'écocentre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'une subvention soit octroyée à l'OSBL Au Pays des Géants équivalente à la gratuité du dépôt de 4 remorques 8' x 8' x 4' de rebuts à l'écocentre.

2022-09-12-289

2.1.4 **CONTESTATION DE LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS FÉDÉRALES COMTÉ DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT le rôle que joue les MRC (Montcalm) au niveau de l'aménagement et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel de la MRC Montcalm quant à l'occupation dynamique du territoire notamment dans l'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT la synergie établie entre la MRC Montcalm comme communauté d'intérêts (comme pôle de développement économique, social, environnemental) et le palier de gouvernance fédéral;

CONSIDÉRANT QUE la circonscription fédérale de Montcalm regroupe notamment toutes les municipalités de la MRC Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement facilite la cohésion et la portée de la représentation politique;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de redécoupage démantèle la MRC Montcalm en excluant les municipalités de Saint-Calixte, Saint-Liguori, Sainte-Marie-Salomé;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de redécoupage démantèle la Nouvelle-Acadie constituée des municipalités de Saint-Liguori, Saint-Jacques, Sainte-Marie-Salomé et Saint-Alexis;

CONSIDÉRANT QU' au-delà d'une redistribution mathématique basée sur le nombre d'habitants, le redécoupage électoral devrait tenir compte des réalités géopolitiques, historiques et culturelles des territoires, et en préserver la cohérence en y portant atteinte le moins possible, et qu'en cela le démantèlement de la Nouvelle-Acadie pose problème;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON  
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE nous signifions à la Commission de délimitations des circonscriptions électorales fédérales que nous voulons maintenir l'intégrité des municipalités constituantes de la MRC de Montcalm et de la Nouvelle Acadie à l'intérieur de la circonscription électorale de Montcalm. En ce sens, nous nous opposons à la proposition déposée le 29 juillet dernier et souhaitons une proposition fondée sur la croissance du nombre d'électeurs et d'électrices inscrites sur la liste électorale plutôt que sur le nombre d'habitants pour déterminer le poids politique d'un vote.

2022-09-12-290

2.1.5

**ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION DES MÉDIAS NUMÉRIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte dispose des médias numériques suivants :

- Un panneau d'affichage électronique;
- Un site web municipal (saint-calixte.ca) : sections Actualités et Événements;
- Une page Facebook officielle;
- Une chaîne Youtube officielle;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'affichage et de publication des médias numériques encadre leurs usages et précise quels sont les organismes autorisés à y publier des messages;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX  
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil approuve et adopte la Politique d'affichage et de publication des médias numériques de la Municipalité de Saint-Calixte.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte ladite politique.

QUE cette résolution abroge la résolution 2020-07-13-174 ainsi que la politique adoptée par ladite résolution.

Retiré

2.1.6 **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF ET À LA COMMUNAUTÉ**

Cet item a été retiré.

2022-09-12-291

2.17 **DONS ET SUBVENTIONS – COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU QUÉBEC (CDRQ)**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2022-08-08-267, la municipalité de Saint-Calixte s'investit dans le projet de développement d'une coopérative santé, mieux-être offrant des services paramédicaux et psychosociaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accorde une subvention au montant de 300 \$ à la Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ) pour services professionnels et frais liés à l'étude de besoin concernant le projet de développement d'une coopérative santé, mieux-être mentionné au préambule de la présente résolution.

2022-09-12-292

2.1.8 **REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA CORPORATION DU CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE INC.**

CONSIDÉRANT l'importance que l'ensemble des corporations municipales de la région de Lanaudière soit représenté au sein de la Corporation du Centre régional d'Archives de Lanaudière inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

**DE CONFIRMER** la nomination de M. Mathieu-Charles LeBlanc, ing., directeur général et greffier-trésorier comme membre en règle au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc. et représentant de la municipalité de Saint-Calixte à l'assemblée générale d'Archives Lanaudière.

2022-09-12-293

2.1.9 **PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI DU SALARIÉ**

CONSIDÉRANT une personne salariée dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité, et qu'il ne convient pas de nommer aux fins de la présente résolution vue son caractère public («ci-après le Salarié»);

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche numéro 2021-10-04-302 par laquelle le Salarié a été embauché;

CONSIDÉRANT QUE la première période d'essai est de six (6) mois continus, comme prévu à l'article 4.2 de la convention collective était du 4 octobre 2021 au 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-14-090 qui prolongeait la première période d'essai du Salarié de six (6) mois additionnels jusqu'au 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième période d'essai n'est pas concluante pour la confirmation du statut d'employé régulier du Salarié;

CONSIDÉRANT QU' au lieu de terminer la période d'essai avec échec et ainsi rompre le lien d'emploi du salarié, la Municipalité accepte de prolonger la période d'essai de quatre (4) mois additionnels.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la période d'essai du Salarié # 915 soit et est prolongée de quatre (4) mois additionnels du 4 octobre 2022 au 4 février 2023.

Que le monsieur le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'entente avec le syndicat de la fonction publique, section locale 5389.

**Retiré** 2.1.10 **ACQUISITION D'ILLUMINATIONS FESTIVES POUR LE NOYAU VILLAGEOIS**

Cet item a été retiré.

**Retiré** 2.1.11 **ACQUISITION D'UN SYSTÈME AUDIOVIDÉO POUR LA SALLE DU CONSEIL**

Cet item a été retiré.

## **2.2 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION**

Aucun item.

## **2.3 CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS ET TRANSFERTS BANCAIRES**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 36 107.70 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 85 831.44 \$, la liste des paiements (Internet) au montant de 155 047.47 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 251 721.75 \$ concernant les salaires du 24 juillet au 3 septembre 2022/quinzaine et du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022/mensuel.

## a) Chèques émis

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 36 107.70 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
20148	BASTIEN GAETAN	100.00 \$
20149	FORTIN LOUISE	250.00 \$
20150	HUARD CYNTIA	1 504.54 \$
20151	DANIEL FORGET	250.00 \$
20152	CHABOT MARIO	368.29 \$
20153	GODON FRANCIS, BISSENETTE JOANY	965.84 \$
20154	LECAVALIER MARC	250.00 \$
20155	LA CAPITALE ASSURANCES	12 640.45 \$
20156	FILION, CATHERINE	190.00 \$
20157	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	119.81 \$
20159	GAGNON SUZANNE	98.88 \$
20160	IMMEUBLES PERFECTIO INC	1 030.31 \$
20161	LACOMBE PIERRE	741.73 \$
20162	LAROSE ALAIN	4 000.00 \$
20163	BELLEROSÉ, CAMILLE	86.35 \$
20164	LUCIOLE	192.13 \$
20165	MUNICIPALITE DE STE-JULIENNE	2 500.00 \$
20166	TROCL	200.00 \$
20167	ASSOCIATION DES INGÉNIEURS MUNI- CIPAUX DU	833.57 \$
20168	BELLEROSÉ, CAMILLE	29.83 \$
20169	MINISTRE DES FINANCES	91.67 \$
20170	VOXSUN TELECOM INC	987.74 \$
20171	ROY GUYLAINE	500.00 \$
20172	ST-DENIS HUARD CONAN	250.00 \$
20173	ST-LOUIS CHANTAL, MARTEL RONALD	1 500.00 \$
20174	VERONNEAU AUDREY	250.00 \$
20175	GUYALIN DEMERS	325.00 \$
20176	JODIN, ANDRE	50.00 \$
20177	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	4 237.93 \$
20178	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOI- RIE	1 563.63 \$
		<b>36 107.70 \$</b>

## b) Dépôts directs émis

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des dépôts directs émis au montant de 85 831.44 \$.

771	HARNOIS ÉNERGIES INC.	18 428.79 \$
772	SPCA REFUGE MONANI-MO	1 667.00 \$
773	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	408.48 \$
774	OMNIVIGIL SOLUTIONS	262.89 \$
775	SÉCURITÉ XTRÊME LIMITE	12 069.16 \$
776	BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1 851.10 \$
777	DEC ENVIRO INC. (9139-6903 QUÉBEC INC.)	4 933.54 \$
778	EQUIPE LAURENCE	1 515.37 \$
779	FQM ASSURANCES	7 022.87 \$
780	PARALLÈLE 54	1 691.86 \$
781	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	362.91 \$
782	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	70.13 \$
783	LEDUC, CHRISTIAN	149.42 \$
784	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 244.83 \$



785	DEC ENVIRO INC. (9139-6903 QUÉBEC INC.)	18 584.56 \$
786	DE LISIO, ANNIE	36.77 \$
787	SPCA REFUGE MONANI-MO	1 667.00 \$
788	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU	864.76 \$
		<b>85 831.44 \$</b>

**c) Paiements Internet**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des paiements Internet au montant de 155 047.47 \$.

AGENCE DU REVENU DU CANADA	11 415.91	
HYDRO-QUEBEC	2 752.72	
HYDRO-QUEBEC	1 216.06	
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	432.46	
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	1 180.07	
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	32 844.85	
VIDEOTRON	64.33	
BELL MOBILITE	826.73	
BELL MOBILITÉ (POMPIERS)	487.25	
HYDRO-QUEBEC	1 329.00	
HYDRO-QUEBEC	79.10	
HYDRO-QUEBEC	167.73	
VISA DESJARDINS	1 678.90	
VISA DESJARDINS	3 278.99	
BELL CANADA	98.88	
BELL CANADA	162.12	
HYDRO-QUEBEC	245.65	
HYDRO-QUEBEC	103.14	
VIDEOTRON	168.84	
AGENCE DU REVENU DU CANADA	14 678.98	
CARRA	1 897.90	
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	5 437.80	
HYDRO-QUEBEC	1 226.88	
HYDRO-QUEBEC	2 752.72	
HYDRO-QUEBEC	888.07	
HYDRO-QUEBEC	1 073.45	
HYDRO-QUEBEC	1 563.32	
HYDRO-QUEBEC	617.14	
HYDRO-QUEBEC	91.35	
HYDRO-QUEBEC	102.97	
HYDRO-QUEBEC	935.40	
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	39 256.70	
SSQ GROUPE FINANCIER	25 927.73	
VIDEOTRON	64.33	
		<b>155 047.47 \$</b>

**d) Transferts bancaires – Service de la paie**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 251 721.75 \$ concernant les salaires du 24 juillet au 3 septembre 2022/quinzaine et du 1er au 31 août 2022/mensuel.

Déposée le	Salaires du	Paie no	Montant
11-08-2022	24 Juillet au 6 Août 2022	16-Quinzaine	80 647.62 \$
25-08-2022	7 Août au 20 Août 2022	17-Quinzaine	92 112.36 \$
08-09-2022	21 Août au 3 Septembre 2022	18-Quinzaine	68 403.02 \$

2022-09-12-294

**2.4 COMPTES À PAYER ET DÉPÔTS DIRECTS**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA  
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE  
 AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et  
 greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au  
 montant de 216 874.01 \$.

**a) Les comptes à payer au montant de 63 944.98 \$.**

<b>NO. CHÈQUE</b>	<b>NOM DU FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
20179	ACCESSOIRES OUTILLAGE LTÉE	2 998.90 \$
20180	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	2 851.90 \$
20181	L'AMI DU BUCHERON	106.11 \$
20182	AUDIO CINE FILMS INC.	1 126.76 \$
20183	LES AUTOBUS MOREAU INC.	1 299.22 \$
20184	BRANDT	427.59 \$
20185	LE CODE DUCHARME	196.35 \$
20186	CONSULT-TERRE	9 917.31 \$
20187	COOLMOBILE	375.97 \$
20188	GLS CANADA (DICOM)	30.03 \$
20191	COMPANIE ECOLAB	300.62 \$
20192	FONDS D'INFORMATION SUR LE TER- RITOIRE	590.00 \$
20193	GLOBOCAM ANJOU INC.	48.43 \$
20194	INDUSTRIES RENAUD GRAVEL INC.	286.29 \$
20195	LE GROUPE J. S. V. INC.	45.23 \$
20196	IDENTITÉ QUÉBEC	60.01 \$
20197	J.- RENÉ LAFOND INC.	981.50 \$
20198	LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	2 092.54 \$
20199	LOUISE BOIVIN ATELIERS RELATION- NELS	316.18 \$
20201	MARTECH INC.	8 255.81 \$
20203	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CA- LIXTE INC.	247.77 \$
20204	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	2 558.19 \$
20205	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	2 778.04 \$
20206	NICOLE FONTAINE	80.00 \$
20207	SERVICE MÉNAGER NILEX INC.	1 172.72 \$
20208	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	278.76 \$
20209	ORKIN CANADA CORPORATION	319.62 \$
20210	OZOGRAM INC.	160.97 \$
20211	PEINTURE MICCA ST-JÉRÔME	183.73 \$
20212	POUDRIER, MICHEL	627.96 \$
20213	PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC.	151.59 \$
20214	PROLUDIK INC.	1 954.57 \$
20218	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	633.02 \$
20219	SAMKO PARTY SERVICES	5 528.73 \$
20220	SCELLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE INC.	7 000.00 \$
20221	SEAO-CONSTRUCTO	23.57 \$
20222	TENAQUIP LIMITED	1 290.58 \$

20223	THEATRE DE MARIONNETTES	316.18 \$
20224	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	1 811.40 \$
20225	WURTH CANADA LIMITEE	2 379.24 \$
20226	YVES RATHE NETTOYEUR	664.78 \$
20229	EBI MONTRÉAL INC.	1 476.81 \$
		<b>63 944.98 \$</b>

**b) Les dépôts directs au montant de 152 929.03 \$.**

<b>NO. CHÈQUE</b>	<b>NOM DU FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
789	AGENCE DENIS LEPINE	3 173.31 \$
790	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	488.64 \$
791	DRUIDE INFORMATIQUE INC.	2 196.02 \$
792	ARTS GRAPHIQUES ALPHONSO INC.	1 494.68 \$
793	ATELIER HYDRAULUC	2 503.34 \$
794	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	12 176.22 \$
795	GROUPE CLR	149.41 \$
796	CMP MAYER INC.	2 578.02 \$
797	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	853.11 \$
798	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	94.86 \$
799	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	419.25 \$
800	DHC AVOCATS INC.	5 213.21 \$
801	EBI ENVIRONNEMENT INC	49 495.96 \$
802	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	9 986.74 \$
803	ENVIRONOR CANADA INC.	4 125.99 \$
804	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	3 156.82 \$
805	EQUIPE LAURENCE	577.75 \$
806	FACTORIE L'AGENCE	339.18 \$
807	FELIX SECURITE INC.	362.58 \$
808	FLIP COMMUNICATIONS & STRATEGIES INC.	215.00 \$
809	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	67.53 \$
810	LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS	928.87 \$
811	CHAUSSURES HUSKY LTÉE	321.70 \$
812	GROUPE ISM	4 151.16 \$
813	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	172.46 \$
814	LIBRAIRIE MARTIN INC.	1 628.78 \$
815	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	1 304.53 \$
816	LIBRAIRIE LU-LU INC.	727.11 \$
817	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	8 896.89 \$
818	LE GROUPE M.M.G.C.	362.17 \$
819	MOST CRÉATEUR	344.93 \$
820	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	589.00 \$
821	PFD AVOCATS LAWYERS	482.90 \$
822	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	37.31 \$
823	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 585.96 \$
824	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	644.94 \$
825	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	405.43 \$
826	PROMOTION A-Z	143.72 \$
827	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	4 410.13 \$
828	REAL HUOT INC.	8 361.00 \$
829	RESSORT MIRABEL INC.	2 199.49 \$
830	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	28.74 \$
831	TECHNO DIESEL INC.	5 282.78 \$
832	UBA INC.	548.10 \$
833	VERTDURE LANAUDIÈRE (9086-1477 QUÉBEC)	431.90 \$
834	WASTE MANAGEMENT	8 393.12 \$

835	LES PROMOTIONS ZONE INC.	878.29 \$
		<u>152 929.03 \$</u>

## 2.5 DÉPÔT DE RAPPORT, DOCUMENTS, REQUÊTES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au membre du conseil le procès-verbal de correction relatif au règlement numéro 704-2022.

## 2.6 SUIVI MRC

Aucun suivi.

## 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

2022-09-12-295

### 3.1 TERMINAISON DU LIEN D'EMPLOI FRANÇOIS HUBERT-LE-DUC

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche 2019-05-13-170;

CONSIDÉRANT la confirmation de la démission de l'employé en date du 29 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre fin à l'emploi par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte la démission et met fin à l'emploi de monsieur François Hubert-Leduc, et ce, à compter de la présente résolution.

QUE les effets du service incendie soient remis à la caserne dans les plus brefs délais.

QUE toutes les indemnités pour compenser les vacances courues lui seront entièrement payées.

2022-09-12-296

### 3.2 TERMINAISON DU LIEN D'EMPLOI ROXANNE DUFOUR

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche 2015-07-13-181;

CONSIDÉRANT QUE madame Dufour n'a pas effectué d'heures de travail en titre de premier répondant depuis le mois de janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE madame Dufour dit, être maintenant, indisponible pour le Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la lettre de démission datée du 31 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre fin à l'emploi par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte la démission et met fin à l'emploi de madame Roxanne Dufour, et ce, à compter de la présente résolution;

QUE ce conseil la remercie pour les loyaux services au sein de notre Municipalité et lui souhaite les meilleurs succès dans ses nouveaux projets.

QUE les effets du service incendie soient remis à la caserne dans les plus brefs délais.

#### **4. TRANSPORT – VOIRIE**

2022-09-12-297

##### **4.1 RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET MODIFICATION DE LA CLASSIFICATION DE L'EMPLOYÉ ANDRÉ JODOIN**

CONSIDÉRANT QUE l'employé, monsieur André Jodoin, a été embauché à titre de mécanicien le 11 juillet 2022, résolution numéro 2022-07-11-250;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a déposé, auprès du Service des ressources humaines avant le début de l'emploi, une demande de modification du traitement salariale concernant sa classification et son taux horaire prévu à l'annexe « E » de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification de traitement salariale a été analysée par le Service des ressources humaines et la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que monsieur Jodoin possède la formation appropriée ainsi qu'une expérience pertinente de plus de 25 ans dans le domaine de la mécanique qui font en sorte qu'il n'a pas besoin de période de familiarisation afin de remplir ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité consent à soustraire, en partie, monsieur Jodoin à l'application des articles 12.7 et suivant et à ajuster son traitement salarial au taux de 95% tel qu'il appert à l'annexe « E » et ses modifications de la convention collective en vigueur, et ce, à la date d'embauche, soit le 11 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le salaire de monsieur André Jodoin soit majoré au taux de 95% de l'échelle salariale attribué à la fonction de mécanicien, et ce, à compter du 11 juillet 2022.

QUE le monsieur le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'entente avec le syndicat de la fonction publique, section locale 1814.

QU'en conformité avec l'article 72 du Code du travail, les versements rétroactifs seront versés à l'employé qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la lettre d'entente.

2022-09-12-298

4.2

**TERMINAISON DU LIEN D'EMPLOI ALEXIS TESSIER-SAVARD**

CONSIDÉRANT QUE la résolution d'embauche numéro 2022-05-24-193;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tessier-Savard a effectué 13 jours de travail du 2 juin au 21 juin 2022 et a ensuite informé le Service des ressources humaines qu'il n'était plus intéressé par l'emploi;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre fin à l'emploi par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON  
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil met fin à l'emploi de monsieur Alexis Tessier-Savard, et ce, à compter de la présente résolution.

2022-09-12-299

4.3

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À PARTICIPER AU MANDAT D'ACHAT 2022-8106-50 AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR 2 VÉHICULES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté son programme triennal d'immobilisations et que pour la mise en œuvre dudit programme pour l'année 2022, elle doit procéder à des demandes de soumissions afin de pourvoir à sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour déposer le mandat est le 19 septembre 2022 pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX  
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :QUE :

**Article 1**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

**Article 2**

Le conseil municipal autorise le directeur général à inclure au mandat d'achat les véhicules suivants;

- Un véhicule hybride pour le département de l'urbanisme
- Une camionnette pour le département de la voirie

**Article 3**

Le directeur général de la municipalité est mandaté pour participer au mandat.

2022-09-12-300

4.4

**PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE D'EMPLOI DE M. STEVE BAUMGARTEN**

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche 2022-05-24-194 pour les mois de juin, juillet et août 2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Baumgarten retourne aux études afin de compléter un (DEP) diplôme d'études professionnelles en mécanique de machinerie agricole;

CONSIDÉRANT les vacances prévues, le manque de personnel à la suite d'arrêt maladie ou autre et les surcharges de travail,

CONSIDÉRANT QUE malgré ses études, monsieur Baumgarten peut se rendre disponible à l'occasion pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Baumgarten répond aux exigences de l'emploi, effectue les tâches avec rigueur, efficacité et discernement et à une personnalité compatible avec l'équipe en place;

CONSIDÉRANT QU' il est avantageux pour le Service des travaux publics de garder à l'emploi M. Baumgarten à titre de mécanicien temporaire sur appel pour des remplacements et des urgences;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA  
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et entérine l'embauche de monsieur Steve Baumgarten à la fonction de mécanicien temporaire sur appel pour l'année 2022.

Que le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2022-09-12-301

4.5

**NOMINATION OFFICIELLE DE M. TRISTAN GANÉO AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche 2022-02-14-058;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche datée du 31 août 2022 de monsieur Éric Dodon, contre-maître au Service des travaux publics.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ganéo terminera sa période de probation le 14 août 2022.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE monsieur Tristan Ganéo soit et est nommé officiellement au poste de préposé à l'écocentre temporaire au Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Calixte, et ce, à compter du 14 août 2022.

2022-09-12-302

4.6

#### **OCTROI DE CONTRAT – PEINTURE DES CAMIONS NO 9 ET NO 25**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire sabler et peindre les boîtes des camions no 9 et du no 25;

CONSIDÉRANT QUE en même temps nous devons procéder à faire sabler et peindre les châssis de ces 2 camions puisqu'ils ont beaucoup de corrosion et de ce fait prolongera la vie de ces véhicules;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat à construction Entreprise RUSTPRO pour sabler et peindre les boîtes des camions nos 9 et 25 pour un montant de 9 250 \$ excluant les taxes applicables ainsi que pour les châssis desdits camions, pour un montant total de 13 750 \$ excluant les taxes applicables. Le tout payable à même le budget de fonctionnement.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

### **5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

2022-09-12-303

5.1

#### **ANNULATION VENTE DE TERRAIN – LOT 6 475 644**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 4 475 644, du cadastre du Québec, situé sur la rue du Lac-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Lauband a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 694-2022;



CONSIDÉRANT QUE M. Lauband a fait faire le test de sol et le résultat n'est pas satisfaisant pour son projet;

CONSIDÉRANT QUE M. Lauband a retiré son offre par courriel le 31 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de annule la résolution 2022-06-13-224 et remet les terrains en vente sur son site internet;

QUE la Municipalité libère M. Lauband de son offre d'achat;

QUE la Municipalité conserve la somme de 2 214.50\$, perçue le 16 mai 2022 (reçu #8921), à titre de dommages et intérêts, tel que mentionné au règlement 694-2022;

2022-09-12-304

5.2

**ANNULATION DE LA VENTE DE TERRAIN – LOT 6 475 642**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain qui semble être constructible portant le numéro de lot 6 475 642, du cadastre du Québec, situé sur la rue Ramsay;

CONSIDÉRANT QUE Madame Renée St-Vil a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément et en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 694-2022;

CONSIDÉRANT QUE Madame Renée St-Vil a fait faire le test de sol par Consultant EDS et il s'avère que le terrain est non-constructible, situé dans une tourbière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte d'annuler la vente avec Madame Renée St-Vil, suite aux considérants;

QUE la résolution 2022-06-13-223 soit nulle et sans avenue;

QUE le lot 6 475 642 soit inscrit à la liste des terrains non-constructibles de la Municipalité;

QUE la Municipalité rembourse le dépôt payé de 2 586.95\$ à Madame Renée St-Vil;

QUE la Municipalité rembourse le test de sol payé par Madame Renée St-Vil, au montant de 450\$ plus les taxes applicables, conformément à l'article 5 du règlement 694-2022;

QUE la Municipalité annule la facture no. 199 à Madame Renée St-Vil.

2022-09-12-305

5.3

**VENTE DE TERRAIN – PARTIE DU LOT 4 631 895 ET LE LOT 4 630 497**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une portion de rue qui est non-constructible portant le numéro de lot 4 631 895 du cadastre du Québec, situé au bout de la rue des Artistes;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de terrain ne servira pas de rue et que le service des travaux publics ne la considère pas utile;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain non-constructible portant le numéro de lot 4 630 497 du cadastre du Québec, situé sur la rue Juteau;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alain Méthot et Madame Josée Beaugard ont fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à la politique concernant la vente de terrain municipal no. 694-2022;

CONSIDÉRANT QUE M Monsieur Alain Méthot et Madame Josée Beaugard sont propriétaires des lots adjacents 4 630 489, 4 630 491, 4 630 492 et 4 629 871 entourant cette portion de terrain et du lot 4 630 500;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fera en partie conformément à la description technique (minute 14348, dossier 56038) de M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX  
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Monsieur Alain Méthot et Madame Josée Beaugard, une partie du lot 4 631 895 et le lot 4 630 497, pour un montant de total de 400.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement total de 459.90\$, le 13 juillet 2021 dont le numéro de reçu est le no°12714.

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche, de clarification des titres ou autres, si nécessaire) seront à la charge des acquéreurs.

QUE le maire, ou le maire suppléant, et le directeur général soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 12 décembre 2022.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 459.90\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

5.1 **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 708-2022, AYANT POUR OBJET LA CITATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-CALIXTE (LOT 5 336 215) À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AM-2022-09-12-20

**AVIS DE MOTION**

Je, Louise Bourassa, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de citer l'église à titre de bien patrimonial dans le but de la protéger dans le temps.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2022-09-12-306

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 708-2022, AYANT POUR OBJET LA CITATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-CALIXTE (LOT 5 336 215) À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement numéro 708-2022, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le projet de règlement numéro 708-2022, ayant pour objet la citation de l'Église de Saint-Calixte (lot 5 336 215) à titre de bien patrimonial, soit et est adopté.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 708-2022**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 708-2022, AYANT POUR OBJET LA CITATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-CALIXTE (LOT 5 336 215) À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL**

- ATTENDU QUE la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P 9.002) permet à une municipalité d'adopter toute réglementation lui permettant de protéger, de conserver, et de mettre en valeur un patrimoine dont la signification lui est familière et qui contribue à l'identité de sa collectivité;
- ATTENDU QUE la citation permet d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur de tout immeuble situé sur son territoire répondant à la définition d'immeuble patrimonial dont la protection ou la mise en valeur présente un intérêt public;
- ATTENDU QUE le 27 mai 2022, la Municipalité de Saint-Calixte a transmis au Conseil du patrimoine religieux du Québec une lettre dans laquelle elle s'engage à citer l'Église de Saint-Calixte dans les 12 mois suivant l'admission du projet « O mon dieu » de M. David Fuoco au volet 1 (incubateur à projets de requalification) du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux;
- ATTENDU QUE l'Église de Saint-Calixte faisait partie des projets retenus pour le Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, dans l'annonce faite le 27 juin 2022 par le Ministère de la Culture et des Communications ;
- ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte est d'avis qu'il y a lieu d'utiliser les dispositions prévues à la loi pour doter la Municipalité d'un règlement de citation de biens patrimoniaux pour un immeuble patrimonial ayant marqué son histoire;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à l'occasion de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 septembre 2022;
- ATTENDU QU' une séance de consultation publique va être tenue à ces fins par le comité consultatif d'urbanisme (détenant la responsabilité du conseil local du patrimoine), soit le 27 septembre prochain;
- EN CONSÉQUENCE,
- IL EST PROPOSÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :
- Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent projet de règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;
- CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET ADMINISTRATIVES**

**ARTICLE 1.1: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 1.2 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le règlement a pour but d'assurer la préservation et la mise en valeur des caractéristiques propres et des valeurs associées à l'église de Saint-Calixte.

**ARTICLE 1.3 : DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

Église de Saint-Calixte

Adresse : 6290 rue Principale, Saint-Calixte, J0K 1Z0

Propriétaire : La fabrique de la paroisse de bienheureuse Émilie-Gamelin

Lot : 5 336 215

Matricule : 7790-73-4152

Largeur de l'immeuble : 16,3 mètres

Longueur de l'immeuble : 48,15 mètres

Hauteur de l'immeuble : environ 22 mètres

Superficie : environ 640 mètres carrés

**ARTICLE 1.4 : CONFORMITÉ AUX AUTRES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR**

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne physique ou morale de se conformer aux exigences de tous autres règlements municipaux en vigueur ou d'obtenir un permis ou certificat requis par un règlement de la Municipalité, à moins de dispositions expresses.

**ARTICLE 1.5 : TERMINOLOGIE**

Pour l'interprétation du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini au règlement, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire de la langue française.

**ARTICLE 1.6 : APPLICATION**

Les fonctionnaires désignés à l'application du présent règlement sont le directeur(trice) du Service de l'urbanisme et les inspecteur(e)s municipaux.

**CHAPITRE 2 : MOTIFS DE LA CITATION****ARTICLE 2.1 : VALEUR HISTORIQUE**

L'Église de Saint-Calixte présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique reposant notamment sur son ancienneté, son importance dans l'évolution urbaine de Saint-Calixte et sa représentativité d'un phénomène de société.

L'ancien canton de Kilkenny où est localisée la municipalité de Saint-Calixte a d'abord été colonisé par des Irlandais au courant de la première moitié du XIXe siècle. En 1850, la mission catholique de Saint-Calixte y est fondée. On y retrouve alors une chapelle de bois située de biais à l'église actuelle. En 1853, année de fondation de la paroisse, on construit une seconde chapelle appelée « chapelle du centre », fort probablement sur l'emplacement de l'église actuelle. En 1855 a lieu l'érection civile de la municipalité de Kilkenny issue d'une partie du territoire de la paroisse de Saint-Lin de l'époque. Il faudra toutefois attendre son érection canonique en 1880 pour que les travaux de l'église actuelle soient entamés l'année suivante et achevés en 1886, alors que l'église sera inaugurée. Implantée sur le lieu de fondation de la municipalité, l'église constitue un jalon de l'évolution urbaine de Saint-Calixte.

L'église fait également partie des plus anciennes des neuf églises qu'on retrouve sur le territoire montcalmois, après celles de Saint-Alexis et de Sainte-Julienne, ce qui lui confère une valeur d'ancienneté. Construite vers la fin du XIXe siècle, elle s'inscrit dans les premières vagues de construction de lieux de culte au Québec ayant débuté à cette époque.

Espaces culturels et d'innovations sociales, les lieux de culte ont toujours été essentiels à la socialisation et à la pratique de la spiritualité. Reflet de la pratique religieuse qui a profondément marqué la société québécoise, le patrimoine religieux figure depuis toujours parmi les éléments les plus importants du patrimoine canadien. D'une part, il témoigne de l'évolution de l'architecture québécoise et d'autre part il est représentatif d'un phénomène social de grande importance pour le Québec dont l'Église de Saint-Calixte en témoigne.

**ARTICLE 2.2 : VALEUR ARCHITECTURALE**

L'immeuble présente également un intérêt pour sa valeur architecturale qui repose essentiellement sur son authenticité, la qualité de sa conception et son importance dans le corpus de son concepteur, l'architecte Adolphe Lévesque.

L'Église de Saint-Calixte est un exemple caractéristique des églises de village construites en milieu rural durant la seconde moitié du XIXe siècle au Québec, avec un aspect et des dimensions généralement plus modestes. Elle témoigne aussi de l'influence du courant néo-classique dans l'architecture religieuse au XIXe siècle. Succédant au classicisme, ce mouvement architectural est notamment caractérisé par des proportions harmonieuses, la symétrie de la composition et l'utilisation d'éléments architecturaux gréco-romains tels que les frontons, les colonnes et les portiques. On retrouve plusieurs déclinaisons de ce courant stylistique dans l'architecture religieuse, notamment avec l'influence de l'architecture traditionnelle québécoise, comme dans le cas de l'Église de Saint-Calixte.

L'édifice est représentatif de l'architecture néo-classique par l'harmonie de sa composition et de ses proportions, par la symétrie et la régularité des façades, par la forme de sa voûte en arc plein-cintre, ainsi que par la présence de chaînes d'angle dans sa maçonnerie, d'oculus sur sa façade principale, d'un retour d'avant-toit esquisant un fronton sur sa façade principale et de colonnades encadrant sa nef à l'intérieur. L'usage de la pierre à moellon pour sa maçonnerie, de la tôle pincée et de la tôle en plaque pour sa toiture, de la brique d'argile pour sa cheminée, ainsi que du bois pour sa corniche témoigne plutôt de l'influence de l'architecture vernaculaire québécoise.

La valeur de l'église repose également sur la qualité de sa conception dont attestent notamment le nombre impressionnant d'ouvertures latérales, la maçonnerie de moellons ébauchés et de pierre de taille, l'agencement harmonieux des volumes et le souci de finition démontré par la présence d'une corniche en bois.

L'extérieur du bâtiment présente également un niveau d'authenticité relativement élevé, comme il n'a subi que peu de modifications depuis sa construction, si ce n'est que le revêtement de toiture, originellement en tôle à la canadienne, a été remplacé en grande partie par de la tôle pincée, il y a quelques années, ce qui lui a permis de conserver son authenticité.

Conçue selon les plans de l'architecte Adolphe Lévesque, qui est aussi le concepteur de nombreuses églises et écoles, telle que la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes à Montréal, l'Église de Saint-Calixte constituerait son seul legs au nord de Montréal, ce dernier ayant essentiellement concentré ses travaux sur la Rive-Sud et sur l'île de la métropole.

**ARTICLE 2.3 : VALEUR SOCIALE**

L'immeuble possède aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur sociale. Ayant été témoin de nombreux rituels et événements d'importance comme des mariages, des baptêmes et des enterrements, l'Église de Saint-Calixte est porteuse d'une signification identitaire et spirituelle pour la collectivité. Elle atteste également d'un savoir-faire traditionnel en architecture et en métiers d'art, transmis d'une génération à l'autre.

**ARTICLE 2.4 : VALEUR D'USAGE**

L'Église de Saint-Calixte est aussi porteuse d'une valeur d'usage. Depuis plus de 130 ans, soit de sa construction achevée en 1886 à aujourd'hui, l'immeuble a été utilisé de façon ininterrompue comme lieux de culte et n'a jamais servi à d'autres activités. Elle témoigne ainsi d'un usage qui a toujours été relativement peu commun et dont la rareté ne cesse d'augmenter.

**ARTICLE 2.5 : VALEUR CONTEXTUELLE ET PAYSAGÈRE**

L'intérêt patrimonial du bâtiment repose également sur sa valeur contextuelle et paysagère. Élément caractéristique du paysage rural québécois, les églises agissent à titre de points de repère annonçant la présence d'une paroisse et souvent d'un noyau institutionnel.

L'église de Saint-Calixte forme le cœur de la municipalité avec le presbytère, l'ancienne école de village transformée en Hôtel-de-Ville et l'ancienne paroisse de secours transformée en centre d'art. Son clocher permet de marquer sa présence tout en servant de repère dans le paysage.

Sa localisation centrale dans le village et son implantation en retrait de la voie publique, sur un promontoire naturel, sur un terrain dégagé comprenant de grands arbres matures, permet de la distinguer tout en marquant son usage distinct et sa monumentalité.

### **CHAPITRE 3 : EFFETS DE LA CITATION**

#### **ARTICLE 3.1 : OBLIGATIONS DU REQUÉRANT**

Quiconque désire effectuer des travaux sur un immeuble patrimonial cité assujetti au présent règlement doit :

1. Soumettre une demande au fonctionnaire désigné avec le formulaire dûment rempli;
2. Fournir tous renseignements et plans exigés par le fonctionnaire désigné, lui permettant d'analyser la demande;
3. Aviser le fonctionnaire désigné avant d'apporter toute modification à un plan approuvé ou aux travaux autorisés;
4. Effectuer ou faire effectuer les travaux conformément aux conditions émises par le conseil municipal.

#### **ARTICLE 3.2 : INTERVENTIONS**

Tout propriétaire de l'immeuble patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien.

Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon l'immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales de cet immeuble patrimonial auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

En outre, nul ne peut poser l'un des actes prévus au deuxième alinéa sans donner à la municipalité un préavis d'au moins quarante-cinq (45) jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis. Avant d'imposer des conditions, le conseil prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme. Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné.

#### **ARTICLE 3.3 : DÉCISION DU CONSEIL**

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil, démolir tout ou une partie de l'immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

Avant de décider d'une demande d'autorisation, le conseil prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme.



Toute personne qui pose l'un des actes prévus au premier alinéa doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil dans son autorisation.

L'autorisation du conseil est retirée si le projet visé par une demande faite en vertu du présent article n'est pas entrepris un (1) an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un (1) an.

Le conseil doit, sur demande de toute personne à qui une autorisation prévue au présent article s'est vu refusée, lui transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du comité du patrimoine.

**ARTICLE 3.4 : COMITÉ CONSULTATIF D'URBANSIME**

Le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme reçoit le préavis ou toute demande de permis portant sur cet immeuble patrimonial et le transmet à son comité.

Le comité consultatif d'urbanisme étudie toute demande portant sur cet immeuble patrimonial et transmet son avis motivé au conseil municipal et ses recommandations quant aux conditions à imposer, s'il y a lieu.

**CHAPITRE 4 : CONDITIONS DE CONSERVATION**

**ARTICLE 4.1 :** Tous travaux affectant l'immeuble patrimonial cité sont autorisés s'ils respectent les règlements municipaux en vigueur et tout plan de conservation que le conseil municipal pourrait établir.

**ARTICLE 4.2 :** Tous travaux réalisés sur cet immeuble patrimonial doivent assurer la conservation des éléments caractéristiques suivants :

**Éléments bâtis de l'extérieur :**

- les matériaux, dont la cheminée en brique d'argile, le revêtement de toiture en tôle pincée et en tôle en plaques, les portes et fenêtres en bois, la maçonnerie de pierre à moellons ébauchés et à appareil assisé, ainsi que les chambranles, les allèges, les bandeaux et les chaînes d'angles en pierre de taille;
- l'ornementation de la maçonnerie de la façade principale, dont la pierre millésimée portant l'inscription « 1886 » et les motifs incrustés du linteau arqué de la porte principale;
- le grand escalier en béton à trois faces de l'entrée principale;
- les éléments de boiseries ouvragées tels que la corniche, les portes à caissons, les impostes, ainsi que les meneaux et cadres de fenêtres ;
- la forme de la toiture à deux versants et à croupe à l'arrière;
- les composantes d'inspiration néoclassique de la façade principale, dont la division tripartite, la symétrie de la composition, le retour d'avant-toit esquissant un fronton, la tour centrale, les oculi, les linteaux cintrés des ouvertures, ainsi que les chambranles, les bandeaux et les chaînes d'angles en pierre de taille;

- les composantes d'inspiration néoclassique des façades latérales, dont la quantité importante de fenêtres et la régularité de leur répartition, les linteaux cintrés des ouvertures, ainsi que les chambranles, les bandeaux et les chaînes d'angles en pierre de taille;
- les fenêtres à carreaux à battants intérieurs avec contre-fenêtres des façades latérales;
- les impostes surmontant les ouvertures;
- la tour centrale à plan carré surmontée d'un clocher à lanterne simple abritant une cloche et couronné d'une flèche pyramidale à croix;
- la petite chapelle en pierre à moellons coiffée d'un toit à deux versants, située derrière le chœur de l'église (sans la descente d'escalier arrière et l'entrée secondaire sur le côté en vinyle);

**Éléments de l'intérieur :**

- son volume, dont le plan rectangulaire composé d'une nef à trois vaisseaux avec tribune arrière, chœur en saillie, chevet plat et voûte à arc en plein-cintre;
- l'élévation intérieure de deux étages et demi;
- les tribunes arrière accrochées aux colonnades;
- les colonnades d'ordre corinthien et les arcades en plein-cintre traversant la nef;
- les lambris de bois du vestibule et de la cage d'escalier menant à la tribune.

**Éléments paysagers :**

- sa localisation, au cœur du village, au sein d'un noyau institutionnel comptant également la place de l'église, le presbytère, la première école du village et l'ancienne chapelle de secours;
- son implantation face à la rue, en retrait de la voie publique, sur un promontoire naturel et sur un vaste terrain paysager, composer en outre d'arbres matures;
- l'allée centrale mettant en valeur l'entrée de l'église;
- sa fonction de point de repère attribuable à sa tour centrale couronnée d'un clocher.

Tous les éléments caractéristiques suivants sont représentés par des photographies prises en août 2022, intégré dans l'annexe A.

**CHAPITRE 5 : RECOURS ET SANCTIONS**

Tout intéressé, y compris la Municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire cesser tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise ou sans le préavis requis au présent règlement ou fait à l'encontre des conditions imposées par la Municipalité. Il peut également obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale d'un bien patrimonial cité dont le propriétaire ne respecte pas le devoir qui lui incombe en vertu du chapitre 3.

De plus, dans le cas de tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise ou sans le préavis requis au présent règlement ou fait à l'encontre de l'une des conditions imposées par le conseil municipal, tout intéressé, y compris la Municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux requis pour rendre le bien conforme aux conditions visées au chapitre 4 ou aux conditions que la Municipalité aurait pu imposer si un préavis lui avait été donné ou une demande d'autorisation lui avait été faite conformément au présent règlement, pour remettre en état les biens ou pour démolir une construction. Les travaux sont à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 5.1 :** Toute personne qui contrevient ou qui aide à contrevi-  
nir à l'une des dispositions du présent règlement ou à l'une des conditions déterminées par la Municipalité en vertu de ce même article commet une infraction et est passible des sanctions prévues aux articles 203 à 207 de la Loi sur le patrimoine culturel.

**CHAPITRE 6 :** **DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 6.1 :** **ANNEXE**  
L'annexe A "Identification des éléments caractéristiques", fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 6.2 :** **ENTRÉE EN VIGUEUR**  
Le présent premier projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

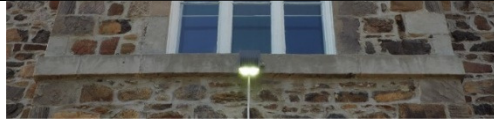
ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 12<sup>E</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2022.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

ANNEXE A :IDENTIFICATION DES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUESÉléments bâtis de l'extérieur :

Bandeau en pierre de taille



Corniche en boiserie ouvragée



Cheminée en brique d'argile rouge



Clocher à lanterne simple abritant une cloche et couronné d'une flèche pyramidale à croix

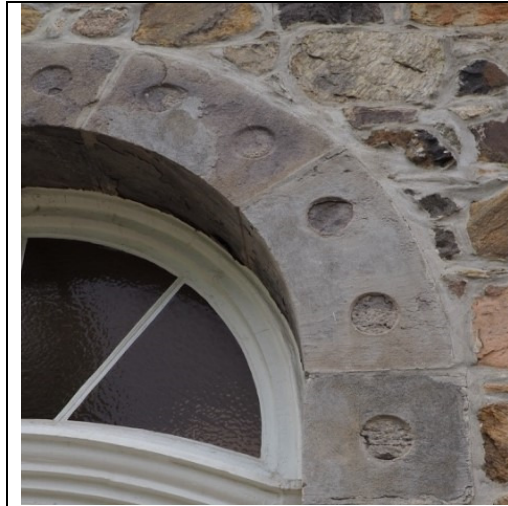


Fenêtre à battants et contre-fenêtre à carreaux en bois avec chambranle, linteau et allège en pierre de taille



Menneaux et cadre de fenêtre en boiserie ouvragée

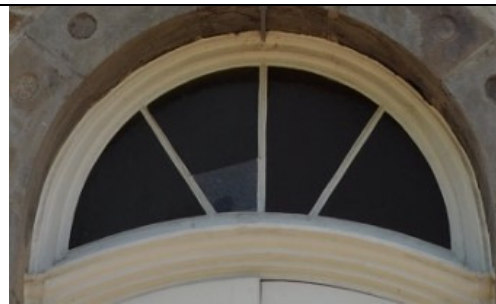




Motifs incrustés du linteau arqué de la porte principale



Oculus



Imposte surmontant ouverture



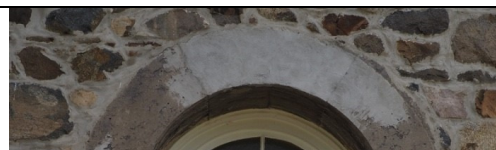
Maçonnerie de pierre à moellons ébauchés à appareil assisé



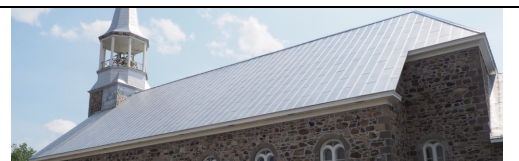
Pierre millésimée 1886



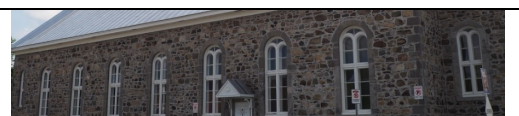
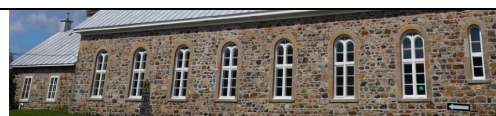
Petite chapelle en pierre à moellons, coiffée d'un toit à deux versants, située derrière le chœur de l'église



Linteau cintré des ouvertures



Forme de la toiture à deux versants et à croupe à l'arrière



Quantité importante de fenêtres et régularité de leur répartition façade latérale





Tôle pincée de la toiture principale



Tôle pincée de la toiture de l'ancienne petite chapelle (à l'arrière)



Tôle en plaques clocher



Retour d'avant-toit esquissant un fronton sur la façade principale



Tour centrale à plan carré







Couvre toit de porte d'entrée avec boiserie ouvragée



Porte à caissons et imposte en boiserie ouvragée

**Élément de l'intérieur :**



Volume de plan rectangulaire composé d'une nef à trois vaisseaux avec tribune arrière, chœur en saillie, chevet plat



Colonnades et arcades en plein-cintre traversant la nef



Colonne d'ordre corinthien





Élévation intérieure de 2 étages et demi et tribunes arrière accrochées aux colonnades



Voûte en arc plein-cintre



Lambris de bois dans le vestibule et dans la cage d'escalier menant à la tribune

**Éléments paysagers :**



Grand escalier en béton à trois faces de l'entrée principale



Implantation face à la rue, en retrait de la voie publique, sur un promontoire naturel et sur un vaste terrain paysager, composer en outre d'arbres matures et son allée centrale mettant en valeur l'entrée de l'église



2022-09-12-307

5.6

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 709-2022, MODIFIANT L'ANNEXE "L" DU RÈGLEMENT 900-2010**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 709-2022, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 709-2022, modifiant l'annexe "L" du règlement 900-2010, soit et est adopté.

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MRC DE MONTCALM  
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 709-2022**

**RÈGLEMENT 709-2022, MODIFIANT L'ANNEXE "L" DU RÈGLEMENT 900-2010**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a adopté le règlement numéro 900-2010, afin de contrôler la circulation et le stationnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est de son pouvoir de modifier ses règlements, afin d'assurer adéquatement la sécurité des citoyens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité modifie cette annexe, afin de sécuriser certaines rues où les véhicules stationnés créent une obstruction ou une problématique pour la libre circulation de la rue.

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt et un avis de motion du présent règlement ont dûment été donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : M. LE CONSEILLER GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 :** L'annexe "L" du règlement 900-2010, est modifiée en ajoutant, en ordre alphabétique de rue, la rue suivante :

<b>NOM DE LA RUE</b>	
Beauchamps	Dans les deux sens, entre la route 335 et la rue Corbeil
Larivière	Sur toute la longueur du côté Est

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 12<sup>E</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2022.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

2022-09-12-308

5.7

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 710-2022, MODIFIANT UNE PARTIE DU CHAPITRE 4 ET UNE PARTIE DU TABLEAU B DU RÈGLEMENT 705-2022 SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 710-2022, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 710-2022, modifiant une partie du chapitre 4 et une partie du tableau B du règlement 705-2022 sur la tarification applicable aux biens, services et activités de la municipalité, soit et est adopté.

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MRC DE MONTCALM  
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 710-2022**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 710-2022 MODIFIANT UNE PARTIE DU CHAPITRE 4 ET UNE PARTIE DU TABLEAU B DU RÈGLEMENT 705-2022 SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-7.1) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU' le conseil juge à propos de mettre à jour le règlement afin de préciser et d'ajuster les tarifs exigés;

ATTENDU QUE un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2022;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LE CONSEILLER GAÉTAN LAVALLÉE  
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 :** L'article 4.9 "Écocentre" du règlement 705-2022 est remplacé par l'article suivant :

#### **4.9 ÉCOCENTRE**

Seuls les résidents, avec preuve de résidence (permis de conduire ou compte de taxes) et les entrepreneurs, avec une copie d'un permis valide, peuvent utiliser les services de l'écocentre, pour les matériaux suivants :

- les matériaux secs;
- le métal;
- les appareils refroidissant contenant du fréon;
- les branches (sans les souches).

Les résidents ou entrepreneurs doivent déposer tous ces matériaux dans les conteneurs ou emplacements prévus à cet effet. S'il ne leur est pas possible (remorque à benne basculante), des frais additionnels leur seront chargés.

Tous les prix sont arrondis au 5.00\$ et la règle de trois s'applique pour les remorques de branches lorsque la grandeur est plus grande que celle inscrite au **Tableau B ~ SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**.

Cependant, font exception les pneus et les "serpusarien" où l'écocentre est reconnu comme un centre dépositaire de la région.

**ARTICLE 3 :** À l'annexe, le 3em tableau du la section "Tableau B : service des travaux publics" est remplacé par le tableau suivant :

<b>Frais reliés à Écocentre</b>	<b>Prix</b>
Déchargement dans le conteneur- résident	0.72 \$ / pi3
Déchargement dans le conteneur - entrepreneur	2.00 \$ / pi3
Déchargement au sol avec une remorque à benne basculante	Frais additionnels de 20.00 \$
Métal	Sans frais
Appareils refroidissant avec fréon	Sans frais
Branches (remorque de 4'x 6' x 3')	25.00 \$
Pneus	Sans frais
Résidus des technologies de l'information et communication (dépôt officiel de l'ARPE)	Sans frais

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 12<sup>E</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2022.

\_\_\_\_\_  
MICHEL JASMIN, MAIRE

\_\_\_\_\_  
MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

## **6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Aucun item.

## **7. VARIA**

Aucun item.

## **8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions comprend des questions qui sont d'ordre général.

Quelques questions ont été posées par les personnes présentes dans la salle.

2022-09-12-309

## **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
SUITE AU VOTE :

QUE la séance soit levée à : 21 h 17.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER.

**« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**